

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant KARINE CHENARD	Numéro de permis 2015241	Date d'inspection Le 28 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Acadiens		Numéro de téléphone (506) 727-1819	
Adresse 38 rue Portage Caraquet NB E1W 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	29 mai 2020	
Commentaires :			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	04 févr. 2020	24 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de ma surveillance le ratio est respecté.
Pendant ce suivi d'enquête, j'ai vérifié les bouteilles de lait des bébés afin qu'elles se soient bien identifiées. Ce qui avait été fait chaque biberon était bien identifiés.
Les formations à terminer, qui sont toujours en cours.

original signé par
Sylvie Richardson

28 février 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date